

Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire, S.A. (SGBCI)

Rapport général des commissaires aux comptes

Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

SIGECO
23, avenue Chardy
01 BP 1328 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 10.000.000
R.C.C.M. Abidjan 209029

Ernst & Young
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

II. Respect de la réglementation prudentielle

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques relatives au respect de la réglementation prudentielle.

Nous devons porter à votre attention, l'information suivante :

Le ratio de structure du portefeuille de la Banque s'élève à 9,1% au 31 décembre 2011, alors que le minimum réglementaire est de 60%. Les crédits ayant bénéficié d'un accord de classement représentent un encours total de FCFA 44.265 millions au 31 décembre 2011.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire.

A l'exception de l'incidence éventuelle du fait exposé au paragraphe II ci-dessus, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels de la Banque.

Par ailleurs, conformément à l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 portant réglementation bancaire, nous vous informons que les encours de crédits accordés aux actionnaires détenant chacun directement ou indirectement 10% au moins des droits de vote, aux personnes participant à la direction, à l'administration, à la gérance, au contrôle et au fonctionnement de la Banque ainsi que les entreprises privées dans lesquelles les personnes précitées exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social s'élèvent à FCFA 3.078 millions de FCFA au 31 décembre 2011. Ces crédits représentent 4,3% des fonds propres effectifs de la Banque à cette date.

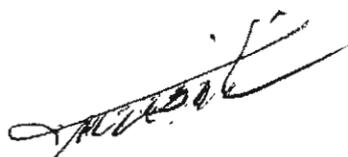
Le plafond autorisé par la réglementation bancaire n'a pas encore fait l'objet d'une instruction de la Banque Centrale à la date du présent rapport.

IV. Fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne

L'examen des procédures de contrôle interne et des sécurités informatiques existantes n'ont pas mis en exergue des axes d'amélioration significatifs. Nos recommandations feront l'objet d'un rapport adressé à la Direction.

Les Commissaires aux Comptes

SIGECO



Bernard N'Dabian Kroah Bilé
Expert-Comptable Diplômé

Ernst & Young



Caroline Zamojciowna-Orio
Expert-Comptable Diplômé

Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire, S.A. (SGBCI)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et sur les prêts et garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire

Exercice clos le 31 décembre 2011

SIGECO
23, avenue Chardy
01 BP 1328 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 10.000.000
R.C.C.M. Abidjan 209029

Ernst & Young
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

SIGECO
23, avenue Charly
01 BP 1328 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 10.000.000
R.C.C.M. Abidjan 209029

Ernst & Young
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire, S.A.
SGBCI
01 BP 1355
Abidjan 01

Le 9 mai 2012

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, sur les prêts et garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire et sur les rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration.

Exercice clos le 31 décembre 2011

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2011

En application de l'article 440 alinéa 2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous informons que nous n'avons été avisés d'aucune convention conclue au cours de l'exercice 2011 et devant faire l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

2. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs

En application de l'article 440 alinéa 6 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Convention de prestation de services dans le cadre des centres de services mutualisés (CSM) conclue avec la Société Générale France

Administrateur commun	:	Société Générale, représentée par Monsieur Jean-Louis Mattei
Nature et objet	:	Convention de prestations de services dans le cadre des centres de services mutualisés (CSM).
Modalités	:	Les coûts de fonctionnement des CSM pour l'exercice 2011 se sont élevés à FCFA 143 millions.

2.2 Convention de prestation de services dans le cadre du projet SIMBA

- Administrateur commun : Société Générale, représentée par Monsieur Jean-Louis Mattei
- Nature et objet : Convention de prestation de services dans le cadre du projet SIMBA qui consiste en la délocalisation des serveurs informatiques sur un site à Paris et le pilotage depuis un autre site à Dakar.
- Modalités : Les coûts de fonctionnement annuels pour l'exercice 2011 se sont élevés à FCFA 1.193 millions.

2.3 Avenant à la convention de garantie de liquidité du Fonds Commun de Placement SOGEVALOR conclue avec SOGESPAR

- Administrateur commun : Monsieur Bernard Labadens
- Nature et objet : Convention de garantie de liquidité pour une durée indéterminée afin d'assurer aux clients du Fonds Commun de Placement, SOGEVALOR, la possibilité de racheter leurs parts à tout moment.
- Modalités : La garantie de liquidité consiste pour la SGBCI à fournir au Fonds Commun de Placement, en cas d'insuffisance de liquidité, les fonds nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations de rachat de parts envers ses souscripteurs.
- La garantie donnait lieu au paiement d'une commission de 0,5 % l'an calculée sur une assiette de 30 % du montant net d'actif constaté durant l'année.
- Les parties ont décidé par avenant du 12 mars 2010 de :
- déterminer la commission de garantie sur la base de l'actif net moyen du Fonds,
 - réviser à la baisse le taux de cette commission qui passe de 0,5 % à 0,35 %.
- Au titre de l'exercice 2011, la commission s'est élevée à FCFA 31 millions. Cette commission n'a pas été comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2011, du fait d'une omission. Le règlement par la SOGESPAR est intervenu en mai 2012.

2.4 Convention de mise à disposition de local à la SOGESPAR

- Administrateur commun : Monsieur Bernard Labadens
- Nature et objet : Mise à disposition par la SGBCI d'un ensemble de bureaux au profit de la SOGESPAR, de l'immeuble Privilège sis à l'avenue Lagarosse à Abidjan-Plateau. Ce bail est conclu pour une durée de trois (3) ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation six (6) mois à l'avance par l'une des parties.
- Modalités : Le loyer mensuel est fixé à FCFA 200.000.
- Au titre de l'exercice 2011, le revenu comptabilisé par la SGBCI s'est élevé à FCFA 2 millions.

2.5 Convention de mise à disposition de local à la SOGEBOURSE

Administrateur commun	: Monsieur Bernard Labadens, Administrateur
Nature et objet	: Mise à disposition par la SGBCI d'un ensemble de bureaux au profit de la SOGEBOURSE, de l'immeuble Privilège sis à l'avenue Lagarosse à Abidjan-Plateau. Ce bail est conclu pour une durée de trois (3) ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation six (6) mois à l'avance par l'une des parties.
Modalités	: Le loyer mensuel est fixé à FCFA 1,8 millions. Au titre de l'exercice 2011, le revenu comptabilisé par la SGBCI s'est élevé à FCFA 18 millions.

2.6 Convention de prestation de services TRADENET conclue avec la Société Générale France

Administrateur commun	: Société Générale, représentée par Monsieur Jean-Louis Mattei
Nature et objet	: Convention de prestation de services. Mise à disposition d'une solution informatique sécurisée accessible via Internet, incluant un ensemble de prestations, dénommée « BHF TradeNet » accessible à la clientèle pour ses opérations de commerce international.
Modalités	: Le montant des prestations facturées au titre de l'exercice 2011 s'élève à 27 millions FCFA.

2.7 Convention de refacturation de frais d'expatriés conclue avec la Société Générale France

Administrateur commun	: Société Générale, représentée par Monsieur Jean-Louis Mattei
Nature et objet	: Convention de refacturation de frais d'expatriés.
Modalités	: Société Générale Paris refacture, sur une base mensuelle, les frais de personnel relatifs aux salariés détachés auprès de la SGBCI. La convention a été conclue pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2010 et est renouvelable par tacite reconduction. Le montant des prestations facturées à la SGBCI au titre de l'exercice 2011 s'élève à FCFA 468,8 millions.

2.8 Convention d'assistance technique conclue avec la Société Générale France

Administrateur commun	: Société Générale, représentée par Monsieur Jean-Louis Mattei
Nature et objet	: Convention d'assistance technique.
Modalités	: La rémunération des prestations d'assistance technique correspond à la facturation au prix coûtant des services et dépenses effectives engagées par la Société Générale pour le compte de SGBCI. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Ces prestations, au titre de l'exercice 2011, ont été comptabilisées en charges par la société pour une valeur de FCFA 602 millions.

2.9 Convention de prêt subordonné avec la Société Générale de Banques au Bénin

- Administrateur commun : Société Générale, représentée par Monsieur Jean-Louis Mattei
- Nature et objet : Convention de prêt subordonné de FCFA 2.000 millions signée le 1^{er} juillet 2005 pour une période de dix ans.
- Modalités : Le prêt est productif d'intérêts au taux de 5,71 % l'an. Le paiement des intérêts est subordonné à l'existence d'un bénéfice distribuable. En l'absence de bénéfice distribuable, le paiement des intérêts est suspendu. Ces intérêts différés sont eux-mêmes productifs d'intérêts calculés au taux indiqué ci-dessus.
- Le montant du prêt sera remboursé en une seule fois à échéance du dixième anniversaire de la date de son décaissement par la SGBCI.
- Au titre de l'exercice 2011, les intérêts perçus par la SGBCI se sont élevés à FCFA 116 millions.

3. Conventions relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009

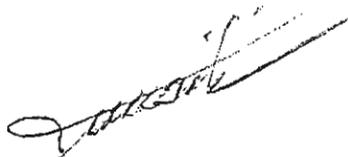
Conformément à l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts consentis par l'établissement financier à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social.

Les prêts ou garanties cités au titre de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire ont été accordés dans des conditions analogues à celles généralement pratiquées par l'établissement financier à sa clientèle et à ses correspondants.

Les prêts aux membres de la Direction et aux autres personnes participant au contrôle et au fonctionnement de la Banque s'élèvent à FCFA 3.078 millions.

Les Commissaires aux Comptes

SIGECO



Bernard N'Dabian Kroah Bilé
Expert-Comptable Diplômé

Ernst & Young



Caroline Zamojciowna-Orio
Expert-Comptable Diplômé